



DECISION N° 3295 /D/MINHDU/SG/C2D-CR/RES/2025 DU 01 AOUT 2025

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONALE RESTREINTE N°00120/AOIR/MINHDU/C2D/2024 DU 17 DECEMBRE 2024 POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN PHASE D'EXECUTION DU PROGRAMME C2D - URBAIN « CAPITALES REGIONALES » ET DU PROGRAMME SPORCAP.

LE MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018/336 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le Procès-Verbal N°047 de la CIPM-MINHDU du 28 Mai 2025 portant examen du rapport de la sous-commission d'analyse des offres financières relatives à l'appel d'offres internationale restreinte N°00120/AOIR/MINHDU/C2D/2024 du 17 Décembre 2024 Pour l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage en phase d'exécution du Programme C2D - Urbain « Capitales régionales » et du Programme SPORCAP ;

Vu le Procès-Verbal de la CCCM-SPI du 23 Juin 2025 portant contrôle apriori de la procédure d'attribution de l'appel d'offres internationale restreinte N°00120/AOIR/MINHDU/C2D/2024 du 17 Décembre 2024 pour l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage en phase d'exécution du Programme C2D - Urbain « Capitales régionales » et du Programme SPORCAP ;

Vu la Correspondance n°2025/YAO/DN/mn/1068-25 du 18 Juillet 2025 de l'AFD portant Avis de non-objection sur la proposition d'attribution et sur le projet de marché pour l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage en phase d'exécution du Programme C2D - Urbain « Capitales régionales » et du Programme SPORCAP.

DECIDE :

Article 1. Le marché pour l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage en phase d'exécution du Programme C2D - Urbain « Capitales régionales » et du Programme SPORCAP, est attribué comme suit :

| Attributaire | Montant du Marché | Délai (en mois) |
|------------------------------------------|-------------------|-----------------|
| GROUPEMENT URBACONSULTING / ERA-CAMEROUN | 1 808 277 068 | 27 |

Article 2. Le Mandataire dudit Groupement est invité à prendre attache, dès publication de la présente Décision, avec la Cellule Centrale de Suivi du Programme « Capitales régionales », sise Derrière DGSN, Nlongkak – Yaoundé, Tél : 222 219 101, pour notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.

Article 3. La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Copies :

- MINHDU
- ARMP
- CIPM-MINHDU
- STADE-C2D
- AFD
- AFD/DGMARKET
- Attributaire
- Affichage.

